

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2017

## RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 106)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 498

présenté par  
M. Molac

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 30, insérer l'alinéa suivant :

« 6° *bis* Au premier alinéa de l'article 11-6, après la référence : « 11-1 » est insérée la référence : « , 11-3-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit une sanction pour les nouvelles dispositions introduites par le présent projet de loi.